

Séance du 24 Juillet 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 juillet 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gentili, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, M. Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à Mme Doucet-Joyé ; M. Jaussaud à M. Saussié ; Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; M. Arandia à M. le Maire ; Mme Touraton à Mme Salducci ; M. Barrère à M. Ugalde.

EXCUSEES : Mme Chevrel, Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FONCIER - Cession parcelle AK 475p à AFM Recyclage

M. LACASSAGNE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'entreprise AFM Recyclage (anciennement les Etablissements Louit-Padrones), filiale du groupe DERICHEBOURG, installée chemin de Loustaounaou, s'est montrée intéressée par l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AK 475p (environ 8 436 m²), parcelle contiguë à la leur, afin d'y redéployer ses activités.

En effet, le transfert des activités actuelles de l'établissement sur cette parcelle mitoyenne leur permettrait entre autres :

- d'assurer une meilleure intégration du site (création d'espaces verts et mise en place d'un Système de Traitement des Eaux Pluviales),
- de rationaliser le fonctionnement du site notamment par une amélioration de la circulation interne et la construction de nouveaux bureaux et locaux sociaux par le déplacement du pont-bascule.

Un accord est intervenu pour la cession de ce terrain au prix de 40 €/m² de terrain, soit un prix de cession d'environ 337 440 €. Ce prix est conforme à l'estimation du Domaine en date du 4 juillet 2008.

Par ailleurs, il est précisé que le montant d'acquisition définitif peut évoluer suivant la superficie définitive issue du document d'arpentage et que le prix sera réajusté sur la base des prix unitaires ci-avant mentionnés.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société AFM Recyclage ou toute société qui se substituerait à elle, les actes concrétisant la transaction dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.